

POLITIQUE D'EXPOSITION D'OEUVRES D'ART

Le Café de Pio expose des œuvres d'art dans le but de sensibiliser les citoyens aux différentes formes d'art et de promouvoir le travail des artistes de Piopolis et de la région : professionnels, semi-professionnels, amateurs, groupes, etc.

Comité de sélection

Le comité est composé :

- D'un membre du Conseil municipal
- De la directrice générale et secrétaire-trésorière
- D'un représentant du Comité culturel de Piopolis
- D'un représentant de l'ATCP

Règlements de sélection

- a. Le choix des artistes est effectué par le comité de sélection.
- b. Les artistes désirant exposer doivent présenter leur demande à la Municipalité de Piopolis.
- c. Les artistes doivent présenter leurs œuvres originales à la demande du comité dans les délais prescrits par celui-ci.
- d. Les pièces présentées doivent être complètement achevées.
- e. Le Café de Pio ne sera pas tenue responsable de la perte ou de dommages (feu, vol, détérioration, etc.) causés aux œuvres exposées.

Politiques de sélection

- a. Le comité verra à favoriser les œuvres de créations originales.
- b. La priorité ira aux résidants de Piopolis.
- c. Le comité privilégiera les expositions solos.
- d. Il sera possible d'exposer deux médiums différents à la fois par un ou plusieurs artistes.

Périodicité des expositions

- a. Les expositions sont d'une durée de un à deux mois. Toutefois, le comité se réserve le droit de faire des exceptions afin de se prévaloir de certaines opportunités imprévues.

- b. Le comité se réserve le droit d'augmenter le nombre d'exposants pendant les mois privilégiés soit de juin à octobre.

Conditions d'exposition

- a. L'artiste se charge de l'installation de ses œuvres en collaboration avec la direction du Café de Pio.
- b. Les œuvres doivent rester sur place durant la période d'exposition même si elles ont été promises ou qu'une offre d'achat a été faite à l'exposant à moins que l'artiste la remplace par une autre œuvre.
- c. Le Café de Pio se réserve le droit de décider du nombre de pièces à exposer (selon l'équipement disponible).
- d. Les œuvres doivent être présentées de façon esthétique et aux endroits spécifiés par la direction.
- e. L'exposant devra avoir une couverture d'assurance en cas de vol ou de vandalisme de ses toiles et dégager le Café de Pio de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de vandalisme.
- f. Chaque œuvre doit être identifiée par un titre ou numérotée et correspondre à la liste remise par l'artiste.
- g. Le Café de Pio ne sera pas tenue responsable de la perte ou de dommages causés aux œuvres exposées, de l'installation au décrochage et l'exposant devra signer le dégagement de responsabilité.
- h. Le Café de Pio n'a aucune obligation envers l'artiste durant la période d'exposition.
- i. L'artiste qui exposera doit remettre au moins deux semaines avant l'exposition :
- i. Une photographie de presse (laissée à la discrétion de l'artiste)
 - ii. Un article de presse ou une courte biographie comprenant :
cheminement et démarche de l'artiste, antécédents artistiques, etc.
 - iii. Des cartes d'affaires (si disponibles)
 - iv. Une liste de ses toiles comprenant :
 - Titre
 - Médium
 - Format

- Prix

Politique de tarification :

Professionnels, semi-professionnels, artistes amateurs et groupes reconnus devront accorder au Café de Pio 10 pour cent de redevance sur les ventes totales.

Services rendus par le Café de Pio

- a. Rendre disponible l'équipement requis pour l'exposition.
- b. Faire la promotion de l'exposition en l'incluant à la programmation.
- c. Après entente, participer au montage et au démontage de l'exposition.